



COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MARS 2017 – 20 H 30

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 20 - Pouvoirs : 4 - Votants : 24 - Majorité absolue : 13

Date de convocation du conseil municipal : 21 mars 2017

Date d'affichage de l'ordre du jour : 21 mars 2017

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.

Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY, Benoît PACAUD, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRÉ, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Jean-Pierre GUIHEUX qui a donné pouvoir à Patrick FEVRE, Bruno MARCANDELLA qui a donné pouvoir à Jean-Claude PELATAN, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Meggie DIAIS qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2017 est adopté à l'unanimité.

Madame Danièle VINCENT rejoint la séance après ces deux votes.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- + Vote des taux d'imposition communaux 2017
- + Vote du budget primitif principal
- + Vote du budget annexe « Cellules commerciales »
- + Vote du budget annexe « Panneaux photovoltaïques »
- + Vote du budget annexe « Ports »

URBANISME

- + Autorisation d'urbanisme pour Monsieur BAHUAUD Yann et Madame BAREAU Marion : désignation d'un élu signataire de la décision.

ACCESSIBILITE LITTORAL

- + Aménagement de la descente PMR de Melun

COMMUNICATIONS DIVERSES

FINANCES

I - 3 - 2017 / VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles 1638-0bis IV et 1609 nonies C V-2 du Code Général des Impôts,
Considérant le versement à compter du 1^{er} janvier 2017 de la part départementale de taxe d'habitation à la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et l'attribution d'une compensation au budget communal,
Considérant le rapport du débat d'orientation budgétaire du 27 février 2017 ;
Considérant les taux d'imposition 2016, établis comme suit :

Taxe d'habitation : 17,80

Et le taux de référence TH au 1^{er} janvier 2017 : 11,20, compte tenu des nouvelles modalités de reversement de la part départementale.

Taxe foncière – bâti : 16,45

Taxe foncière – non bâti : 69,96

Considérant les équilibres du projet de budget primitif principal 2017,
Considérant la proposition de monsieur le Maire d'augmenter le taux des contributions directes de 2,5 %.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal décide d'augmenter les taux communaux des contributions directes de 2,5 %.

Les taux communaux pour l'année 2017 sont fixés comme suit :

- Taxe d'habitation 11,48

- Taxe foncière – bâti 16,86

- Taxe foncière – non bâti 71,71

Adopté à l'unanimité

II - 3 - 2017 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le rapport du débat d'orientation budgétaire du 27 février 2017,
Considérant le projet de budget 2017 soumis à la commission des finances le 6 mars 2017,
Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal approuve le budget primitif principal 2017 tel qu'il est annexé à la présente délibération (annexe délib. II.3.2017)

Les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

- Section de fonctionnement : 4 903 698 €.

- Section d'investissement : 3 351 845 €.

Adopté à l'unanimité

III - 3 - 2017 / BUDGET PRIMITIF 2017 – CELLULES COMMERCIALES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts,
Vu le rapport du débat d'orientation budgétaire du 27 février 2017,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 mars 2017,
Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le projet de budget primitif « CELLULES COMMERCIALES » 2017 tel qu'il est annexé à la présente délibération (annexe délib. III.3.2017).

Les sections d'exploitation et d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

- Section d'exploitation :	69 915 €.
- Section d'investissement :	50 000 €.

Adopté à l'unanimité

IV – 3 – 2017 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport du débat d'orientation budgétaire du 27 février 2017,
Vu l'avis de la commission des finances du 6 mars 2017,
Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de budget primitif annexe « PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES » 2017 (annexe délib. IV.3.2017).

Les sections d'exploitation et d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

- Section d'exploitation :	7 392 €.
- Section d'investissement	4 792 €.

Adopté à l'unanimité

V – 3 – 2017 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - PORTS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport du débat d'orientation budgétaire du 27 février 2017,
Vu l'avis de la commission des finances du 6 mars 2017,
Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de budget primitif annexe « PORTS » 2017. (annexe délib. V.3.2017).

Les sections d'exploitation et d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

- Section d'exploitation :	510 289 €.
- Section d'investissement	299 214 €.

Adopté à l'unanimité

URBANISME

VI – 3 - 2017 / AUTORISATION D'URBANISME POUR MONSIEUR BAHUAUD YANN et MADAME BARTEAU MARION : DESIGNATION D'UN ELU SIGNATAIRE DE LA DECISION

Monsieur le Maire ayant quitté l'assemblée, madame Séverine MARCHAND rappelle à l'assemblée :

Vu le permis de construire n°044 126 17D1011, déposé le 20 janvier 2017 par Monsieur BAHUAUD Yann et Madame BARTEAU Marion pour la construction d'une maison avec garage sur la parcelle de terrain cadastrée section A n°1288, sise route de la Roctière à La Plaine sur Mer,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L422-7 qui dispose que, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision,

Considérant la qualité de 5^{ème} adjointe de Madame Séverine MARCHAND, en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

Désigne Madame Séverine MARCHAND, 5^{ème} adjointe, déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, pour signer la décision relative au permis de construire n°044 126 17D1011 déposé par Monsieur BAHUAUD Yann et Madame BARTEAU Marion et tous documents liés à la bonne exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité

ACCESSIBILITE LITTORAL

VII – 3 - 2017 / CREATION D'UN ACCES POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE – DESCENTE DE MELUN - PLAGES DU CORMIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,
Vu le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative aux délégations accordées au maire en matière financière,
Considérant les orientations définies par la commission « mer – défense de côte »,
Considérant les études menées par le maître d'œuvre « QUARTA »,
Considérant le contrat de ruralité 2017 défini par le département,
Entendu l'exposé de Monsieur FEVRE, adjoint délégué,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

- Approuve le projet d'aménagement d'une descente des personnes à mobilité réduite à la plage du Cormier
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au budget 2017
- Autorise le maire à solliciter toutes subventions en lien avec le projet auxquelles la commune pourrait prétendre.

Adopté à l'unanimité

COMMUNICATIONS DIVERSES

1 - 3 - 2017 : DECISIONS PRISES PAR DELEGATION EN MATIERE FINANCIERE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises par délégation du conseil municipal.

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses d'investissement

Articles comptables	Objet	Montant TTC
Article 2183 : Matériel de bureau et informatique	1 siège pour la mairie	333,58 €

Engagement – dépenses d'investissement

Articles comptables	Objet	Montant TTC
Article 2183 : Matériel de bureau et informatique	4 ordinateurs portables pour écoles	1 916,00 €
Article 2188 : Autres Matériels	Modules motricité	1 139,50 €

2 – 3 – 2017 / Commissions intercommunales – remplacement en cas d'absence d'un délégué

Monsieur le Maire rappelle que les délégués dans l'impossibilité d'assister aux commissions se fassent remplacer par un suppléant, il faut simplement prévenir la Communauté d'agglomération.

3 - 3 - 2017 / Anniversaire du jumelage avec Champ sur Tarentaine Marchal

Madame Fortineau rappelle le déroulement de la journée du 1^{er} avril. Exposition et dédicaces d'auteurs auvergnats le matin à la Médiathèque, à partir de 10 h 45. L'après-midi, Monsieur Raymond PICCOLI, astrophysicien spécialiste des phénomènes orageux, tiendra une conférence sur le thème de la foudre à partir de 15 h à la Salle des fêtes.

4 - 3 - 2017 / Plantes en fête

Monsieur le Maire rappelle l'organisation de Plantes en fête le samedi 8 avril et l'appel lancé auprès des élus par Madame Annie FORTINEAU pour la participation à cette manifestation.

5 - 3 – 2017/ Acte bienveillant

Monsieur le Maire félicite Madame Thérèse COUËDEL pour le secours apporté à deux personnes âgées en grande difficulté.

6 - 3 - 2017 : Commission Développement économique

Séverine MARCHAND rappelle qu'une rencontre amicale avec les nouveaux commerçants est prévue lundi 3 avril à 18 h 30 en mairie.

7 - 3 - 2017 : Election Présidentielle – Permanences

Monsieur le Maire présente en détail l'organisation des permanences pour l'élection présidentielle du 23 avril 2017. Les élus recevront leur convocation prochainement. Il est rappelé que le second tour aura lieu le 7 mai.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance à 22 H 10

Le Maire,
Michel BAHUAUD